

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [laurence-fontaine-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/66ea3808dc41a77dff5520df>

Date d'obtention : 2024-11-15 19:25:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape de la trousse sexto c'est de s'assurer de rencontrer l'élève qui signale la situation en premier, ainsi que les autres adolescents pouvant être impliqués par la suite. En second lieu, l'intervenant(e) doit prendre la trousse, comportant « l'aide-mémoire », ainsi que « la grille d'évaluation de l'incident », qui est au cœur de l'intervention pour les élèves n'ayant aucune intention malveillante. Cette grille est dans l'intention d'évaluer l'amorce, la nature, les intentions, l'étendue ainsi que le type d'implication de la situation.

Il est important de ne pas compléter cette grille si le jeune est instigateur dans la situation et procède à des menaces ou tout autre comportement pouvant être décrit malveillants. Si c'est le cas, le jeune est rencontré afin d'expliquer les démarches qui vont être mise en place (SANS la grille), le cellulaire doit être retiré et la police avisée rapidement.

Tout élèves ayant potentiellement les photos de nature sexuelle, le cellulaire doit être retiré.

Après avoir fait remplir les grilles d'évaluation aux personnes concernées, la police doit être contactée.

Tout au long du processus, les photos ne doivent PAS être supprimées, ni montrées à des adultes, puisqu'elles peuvent être accusées criminellement.. La grille d'évaluation est montée afin d'évaluer la nature des photos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens, c'est que la police doit être automatiquement avisée accompagné d'un signalement à la DPJ, si les photos sont de nature pornographie juvénile, peu importe la situation.

Après les grilles d'évaluations complétées et remises, la police ne peut me demander de continuer l'investigation, puisque l'école n'est pas mandataire du service de police.

Aussi, si un parent se présente et discute d'une situation de cette nature, une référence à la police doit être faite. Cependant, si le jeune en discute avec un adulte de l'école, le protocole Sexto est enclenché.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est la rencontre avec la victime. Les explications du protocole ainsi que des aspects légaux de la situation peuvent être parfois difficile auprès de le/la jeune puisque cela peut occasionner un sentiment d'injustice et une fragilité auprès de son lien avec son parent. Aussi, un autre aspect délicat est la rencontre avec l'instigateur du geste ayant des comportements malveillants. Une dégénération des évènements pourrait avoir des impacts grave sur la victime. C'est pour cette raison que des actions rapides doivent être prises et que la police doit être contactée afin d'éviter ce genre de situation.